

**COMMUNE DE  
BAR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : L'An deux mil vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures**  
- en exercice : 11 · **le Conseil Municipal de BAR dûment convoqué,**  
- présents : 08 **s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous**  
- votants : 08 **la présidence de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT,**  
**Maire de la Commune.**  
- pour : 08  
- contre : 0 **date de la convocation du Conseil Municipal : le 17/11/2023**  
**Date d'affichage : 04/12/2023**

**PRESENTS : MM. BOSSOUTROT – CUEILLE - PARBAUD - BASSO –  
CAUQUOT - MARLIAC - Mmes SOLEILHAVOUP - URLI**

**ABSENTS : MM. BASSET– PLANADE – Mmes COUNIL**  
**EXCUSES**

**Secrétaire : Mme URLI Nadine**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

**Création de l'emploi d'agent recenseur**

**Le Maire explique à l'assemblée :**

Pour réaliser le recensement de la population demandé par l'INSEE, un coordonnateur a été nommé. Il est maintenant nécessaire de recruter un agent recenseur pour effectuer l'enquête.

**Le Maire propose :**

La création d'un poste d'agent contractuel dans le grade administratif de la catégorie C1 pour la période du 3 janvier au 20 février à raison de 70 heures en janvier et 35 heures en février. Sa rémunération se fera en référence à l'indice brut 367.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- ◆ Charge le maire de nommer l'agent par arrêté.
- ◆ Charge le maire d'établir un contrat de travail du 03 janvier au 20 février 2024 :
  - Les 3 et 10 janvier, la personne devra suivre une formation et entre les deux dates, effectuer une tournée de reconnaissance.
  - L'enquête se déroule du 18 janvier au 17 février. Le 20 février sera le dernier jour pour permettre au recenseur de laisser les derniers documents en sa possession en mairie.
- ◆ Charge le maire de prévoir la somme (Salaires+ charges) au budget 2024 en dépense et la somme de 666.00 € de dotation forfaitaire en recette.

**Désignation d'un référent déontologique**

**Le Maire expose à l'assemblée :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les communes ont obligation de désigner un référent déontologique pour les élus. Celui-ci est chargé d'apporter tout conseil utile en matière juridique face au

respect des principes déontologiques énumérés dans la charte de l'élu local, en particulier les poursuites pénales dans les conflits d'intérêt. Cette personne doit être un magistrat honoraire, avocat honoraire ....

L'Association des Maires de la Corrèze a informé les communes qu'une offre serait proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reporter la délibération faute d'éléments et de convention.**

### **Renouvellement de la convention SPA**

#### **Le Maire rappelle :**

Les conventions sont signées pour 3 ans. La dernière se termine le 31 décembre 2023.

Elles permettent de déposer les chiens ou chats errants dans leurs services.

La SPA ne capture pas les animaux et ne les transporte pas.

#### **Le maire propose la reconduction de la convention.**

Les membres du Conseil Municipal ont remis en question le bienfondé de la participation (Environ 450.00 €/an) versée depuis des années car très peu d'animaux ont été confiés à la SPA.

Après avoir longuement échangé, il est décidé, à la majorité des membres présents, de ne pas renouveler le contrat et d'inclure dans le prochain bulletin municipal l'explication de la décision.

### **Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat**

#### **Le Maire expose :**

Cette prime a été instaurée par le gouvernement pour soutenir les agents publics face à l'inflation. Obligatoire dans la fonction publique hospitalière et d'état par un décret du 31 juillet 2023, les agents publics territoriaux sont désormais également éligibles à cette prime par le décret du 31 octobre 2023.

Les conditions à remplir sont :

- ◆ Une embauche avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ◆ Une rémunération brute inférieure à 39 000.00 € entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2023.
- ◆ Le montant maximum est fixé par un barème.
- ◆ Elle peut être versée en plusieurs fois mais avant le 30 juin 2024.
- ◆ Le Comité Social Territorial du CDG19 doit être saisi.

#### **Le Maire propose :**

D'instaurer cette prime pour les 3 agents concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avis favorable du CST en date du 21 novembre 2023, décide, à l'unanimité :**

- ◆ D'accepter le principe de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat Pour les 3 agents concernés selon le barème défini et pour la somme maximale.
- ◆ Dit qu'elle sera versée en une seule fois sur le mois de février 2024.
- ◆ Charge le maire de prévoir la somme au budget 2024.

## **Diagnostic énergétique des bâtiments communaux**

### **Le Maire expose :**

Monsieur Hadjoudj de Corrèze Ingénierie a établi le diagnostic des bâtiments. Pour démontrer un gain énergétique suffisant pour ce dossier, il est nécessaire de distinguer d'une part, la mairie, la salle du conseil municipal et le 1<sup>er</sup> étage et d'autre part la salle polyvalente.

Les travaux consisteraient à remplacer le mode de chauffage, mettre des LED là où c'est possible, d'abaisser le plafond de la salle du Conseil, de changer toutes les menuiseries et de revoir l'isolation des combles.

Il faut prévoir une enveloppe de 84 000.00 H.T. Le fonds vert permettrait de bénéficier d'une aide de 50 % de ce montant.

L'étude de la salle polyvalente montre le besoin de changer les menuiseries, le système de chauffage et d'abaisser le plafond pour une enveloppe de 50 000.00 €. Le département participerait pour 40 % de ce montant. A voir, s'il est possible d'avoir une autre aide de l'état.

Il a été abordé la question de l'architecte pour préparer le marché et ordonner les différents corps de métier mais aussi de la difficulté à le choisir.

Une décision doit être prise assez rapidement.

## **Travaux à prévoir en investissement sur 2024**

La priorité sera donnée aux travaux de rénovation énergétique.

L'accent est mis également sur la nécessité de rénover l'installation électrique de l'église et son chauffage assez rapidement pour respecter les règles de sécurité.

## **Questions diverses**

1. Salle polyvalente : Il faut déplacer l'arrêtoir de la porte extérieure car il est trop dans le passage et donc dangereux.
2. Déchets : Le container enterré prévu par Tulle Agglo à Vimbelle ne pourra pas y être installé pour des raisons techniques. Il pourrait être implanté à Hublanges.
3. Hublanges : Des panneaux pour augmenter la sécurité sur la D53 dans la traversée du village vont être installés.
4. Eau Vézère : En 2024, la nouvelle conduite d'eau passera dans le bourg.
5. L'Hors du Mas : Problème de pression d'eau.
6. Bulletin municipal : prévu début janvier.
7. Appartements : les 2 appartements au Puy de L'Hérène seront de nouveau occupés, dont un à partir du 1<sup>er</sup> décembre.
8. Repas de fin d'année : Après un temps d'échanges très positif, il a été décidé qu'un repas serait offert aux Baroises et Barois de plus de 65 ans le 27 janvier 2024 à la salle polyvalente.  
Pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer, un colis sera offert. Nous allons en informer tous les administrés. L'accent est mis sur la nécessité de reprendre ce qui se faisait avant la COVID dans le but de retisser les liens quelque peu malmenés.

9. Manifestation : Fabien LOUBIGNAC viendra présenter les travaux effectués sur les recherches archéologiques de la commune ainsi que le matériel utilisé aujourd'hui, lors d'une conférence le 16 décembre 2023 à 15 heures à la salle polyvalente de Bar.
10. Monument aux morts : L'entreprise TREIL à Saint-Germain-Les-Vergnes sera contactée pour un devis. Un nom de disparu de la grande guerre est à rajouter sur le monument : M. MONTEIL
11. Fonctionnement location salle polyvalente : Michaël BASSO a fait part de son mécontentement concernant la procédure de location de la salle et le partages des clés.

Fin de la séance.

Le secrétaire de séance,  
N. URLI  
*Url*

*R Maire,*  
J.J. BOSSOU 1907

